



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maladie d'Alzheimer

Question écrite n° 102418

Texte de la question

M. Jean-Claude Flory attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les dispositions pouvant être retenues en matière de prise en charge de la maladie d'Alzheimer. Il lui demande si dans ce cadre des mesures spécifiques peuvent être prises pour le traitement de cette maladie dont l'augmentation des cas recensés est en corrélation directe avec le vieillissement de la population.

Texte de la réponse

Les médicaments occupent une place prépondérante dans la prise en charge de la maladie d'Alzheimer et des maladies apparentées. Leur efficacité reste cependant limitée et ne peut être optimisée que s'ils sont intégrés dans une démarche globale de prise en charge du patient. Quatre médicaments ont à ce jour obtenu l'autorisation de mise sur le marché avec l'indication maladie d'Alzheimer parce qu'ils ont démontré leur efficacité sur la cognition et sur l'appréciation globale de l'évolution des malades. D'autres traitements sont actuellement en cours de développement, il s'agit de thérapeutiques anti-amyloïdes ou de thérapeutiques neuroprotectrices. De plus, de nombreuses techniques de prise en charge non médicamenteuses sont employées chez la personne atteinte d'une maladie d'Alzheimer ou d'un syndrome apparenté. Elles peuvent faire appel aux processus cognitifs préservés des sujets déments ou s'appuyer sur leurs capacités de réserve cognitive. Le recours à ce type d'approche est croissant en France. Pour autant, la justification et l'intérêt clinique de ces actes ne sont pas unanimement reconnus. C'est pourquoi dans le cadre du plan Alzheimer 2004-2007 ont été développés tous ces aspects. Ainsi, la maladie d'Alzheimer a été individualisée et inscrite nommément dans la liste des affections de longue durée, dite ALD 30, en ce qui concerne la formation des professionnels de santé, des outils portant sur la démarche diagnostique, le projet de soins et l'accompagnement des patients et de leurs familles ont été réalisés par le réseau français de la maladie d'Alzheimer et une formation a été organisée via l'université médicale virtuelle francophone. En partenariat avec le centre d'analyse stratégique, l'INSERM a été chargé de réaliser pour fin 2006, une expertise collective sur les stratégies de prises en charge de la maladie. Le CHU de Toulouse a piloté la validation des plans de soins et d'aide dans la maladie d'Alzheimer et la réalisation d'un observatoire de la recherche. Le ministère de la santé soutient le projet de l'INSERM portant sur la validation des stratégies non médicamenteuses et au soutien d'études sur la présentation de la maladie. Enfin, la maladie d'Alzheimer a été déclarée « grande cause nationale » pour l'année 2007.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Flory](#)

Circonscription : Ardèche (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 102418

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 août 2006, page 8717

Réponse publiée le : 26 décembre 2006, page 13722